

COMPTE RENDU SOMMAIRE - REUNION DU 25 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : Mmes et MM. Louis MÉRET, Corinne CHANUT, Pierre BRONGNIART, André TRUGE, Serge CLAIR, Jacqueline BONNEFOY, Jacqy RONDEPIERRE, Yannick SOUFFERANT et Martine BRASSEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUY RONDEPIERRE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : 'PRIX DE VENTE TERRAIN DES LOTS A BATIR'. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021 : DGD CARTE COMMUNALE VERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 615221 (011) : Bâtiments publics | -1 145,00 | | |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices an | 1 145,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER : DEMANDE ACCORDS DEFINITIFS DES DISPOSITIFS 2021 'VOIRIE-SOLIDARITE-BATI'

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- SOLLICITE, Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental de l'Allier :

➤ pour un **accord définitif** concernant le dispositif 'voirie', sur le programme d'investissement suivant, dont voici le détail :

⇨ CHEMIN DE LA RUE : 29 533.00€HT 35 439.60€TTC

➤ pour un **accord définitif** concernant le dispositif 'solidarité', sur le programme d'investissement suivant, dont voici le détail :

⇨ ACHAT D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENTS : 3 950.20€HT 4 740.24€TTC

⇨ FRAIS D'ETUDE ADRESSAGE VOIES COMMUNALES : 4 100.00€HT 4 920.00€TTC

⇨ FRAIS D'ETUDE ADRESSAGE LOTS A BATIR : 3 340.00€HT 4 008.00€TTC

TOTAL INVESTISSEMENTS 11 390.20€HT 13 668.24€TTC

➤ pour un **accord définitif** concernant le dispositif 'bâti', sur le programme d'investissement suivant, dont voici le détail :

⇨ REFECTION PILIERS COUR ECOLE : 6 005.05€HT 7 206.06€TTC

⇨ REFECTION MURS COUR ECOLE : 5 767.50€HT 6 921.00€TTC

⇨ REFECTION PORTAILS COUR ECOLE : 2 750.00€HT 3 300.00€TTC

TOTAL INVESTISSEMENTS 14 522.55€HT 17 427.06€TTC

⇨ Dispositif voirie accord de principe du 26.04.2021 7 242.75€

⇨ Dispositif solidarité accord de principe du 26.04.2021 5 000.00€

⇨ Dispositif bâti accord de principe du 26.04.2021 5 509.46€

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BESBRE

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL LES POINTS SUIVANTS :

1) Suite à l'évolution de la législation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 entraînant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution et la

transformation corrélatrice du syndicat en syndicat mixte « fermé », il était apparu nécessaire de toiletter les statuts du syndicat.

A cette occasion, entre autres modifications, il avait été ajoutée la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Surtout, le contrôle de légalité avait souhaité que soit supprimée la compétence optionnelle, relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif ». La compétence optionnelle assainissement collectif avait donc été unifiée en laissant dans les statuts la seule compétence exploitation et investissement, et en supprimant la compétence qui permettait aux communes de confier au syndicat uniquement le soin d'exploiter les services communaux d'assainissement.

Un projet de modification des statuts du syndicat avait été adopté en ce sens par le comité syndical le 28 septembre 2020, et, par la suite, avait recueilli l'accord de la majorité qualifiée des membres.

2) Mais, la suppression de la compétence optionnelle « exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif » a soulevé des difficultés juridiques, techniques et pratiques.

En effet, les quatre communes, qui avaient transféré cette compétence optionnelle au syndicat, ne voulaient pas transférer au syndicat la compétence entière en assainissement collectif.

Elles voulaient continuer de confier l'exploitation de leurs équipements d'assainissement collectif au syndicat pour quelque temps encore. Elles souhaitaient notamment confier l'exploitation de leurs équipements d'assainissement collectif par le biais d'un marché public de prestations de service. Mais, l'intervention du syndicat pour réaliser cette mission sous la forme de prestations de service n'était pas totalement sécurisée juridiquement.

Aussi, après plusieurs réunions avec les services du contrôle de légalité, il a finalement été admis la possibilité de conserver cette compétence optionnelle « exploitation de l'assainissement collectif ». Ainsi, les communes pourront transférer au syndicat soit la compétence totale « assainissement collectif », soit la compétence partielle (uniquement l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement).

Ceci permettra aux communes de continuer de bénéficier encore du concours du SIVOM dans des conditions régulières. Puis, les communes pourront transférer progressivement au syndicat la compétence totale en assainissement collectif au fur et à mesure qu'elles et le syndicat seront prêts pour ces transferts, sachant qu'au 1^{er} janvier 2026, les compétences eau et assainissement seront transférées aux communautés de communes.

L'arrêté préfectoral validant le premier projet de statuts n'avait pas été signé à la date du 30 septembre 2021.

Le comité syndical du SVB pouvait donc revenir sur ce précédent projet, en votant un nouveau projet de statuts.

Le comité syndical du SVB a donc décidé le 30 septembre 2021 d'adopter un nouveau projet de statuts intégrant la compétence optionnelle « exploitation de l'assainissement collectif » (en plus des compétences optionnelles « réalisation et exploitation de l'assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales urbaines »). Les autres dispositions du projet de statuts, précédemment adopté, sont maintenues à l'identique.

Cela nécessite d'engager une seconde procédure de modification statutaire similaire à la précédente.

3) La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver le nouveau projet de modification des statuts du SVB, lesquels statuts ont été approuvés par délibération du comité syndical du 30 septembre 2021 et sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation de ces nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération adoptée le 30 septembre 2021 par le comité syndical.

- Les membres du syndicat, auxquels est notifiée la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Pour ce qui concerne l'actualisation et le toilettage des règles de fonctionnement des statuts, le silence gardé pendant ce délai de 3 mois par un membre vaut acceptation implicite. En revanche, pour ce qui concerne les modifications apportées aux compétences du syndicat, le silence gardé par un membre pendant 3 mois ne vaut pas acceptation implicite (*art. L. 5711-1 du CGCT*).

Il est donc capital, pour éviter toute ambiguïté, que chacun des membres du syndicat se prononce expressément en faveur des nouvelles compétences optionnelles, telles que libellées dans le projet de statuts joint à la présente délibération, et ce, dans le cadre d'une délibération concordante avec celle du comité syndical.

- Le préfet ou le sous-préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts. La date d'effectivité juridique souhaitée est le 1^{er} janvier 2023 compte tenu du délai laissé aux communes membres du SVB pour délibérer et de l'adoption de l'arrêté préfectoral subséquent sachant que, pour des raisons pratiques, il est préférable de faire cette modification en début d'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ▶ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et des compétences du SVB, **avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2023**, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération, qui se substitue donc, à compter de ce jour, au précédent projet de statuts adopté fin 2020 par le conseil municipal.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SVB.

TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains travaux importants réalisés par l'employé communal et réglés en section de fonctionnement pourraient être intégrés en section d'investissement en tant que travaux en régie, et de ce fait être éligibles au FCTVA alors qu'ils ne le seraient pas autrement.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'affecter les travaux cités en annexe, en section d'investissement en tant que travaux en régie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire effectuer toutes les écritures budgétaires nécessaires et signer tous les documents administratifs relatifs à ces décisions.

| <i>Description travaux</i> | <i>N° mandat</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Fourniture scalpage | 101 du 26/04/2021 | 363.35€ | 436.02€ |
| Fourniture enrobé | 199 du 26/07/2021 | 1448.70€ | 1738.44€ |
| Fourniture scalpage | 200 du 26/07/2021 | 373.75€ | 448.50€ |
| Fourniture scalpage | 285 du 11/10/2021 | 422.50€ | 507.00€ |
| Fourniture enrobé | 299 du 25/10/2021 | 1716.50€ | 2059.80€ |
| Fourniture scalpage | 329 du 26/11/2021 | 619.90€ | 743.88€ |
| | TOTAL | 4944.70€ | 5933.64€ |

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN JANVIER-FEVRIER 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** au poste de coordonnateur communal Madame Corinne CHANUT ;
- **DECIDE** de créer un poste d'agent recenseur, à compter du 3 janvier 2022, afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 ;
NOMME Madame Marie-Josée BACHELET en tant qu'agent recenseur ;
- **DECIDE** de l'indemnité de recensement que percevra l'agent recenseur, la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation de l'état s'élève à 421€, elle sera reversée en intégralité à l'agent recenseur ;

NOUVELLES MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

VU l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administratif (CPRA) qui pose le principe du droit des usagers, après s'être identifiés, de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu l'article L.112-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) relatif à l'obligation de mise en place de téléservices et de rendre accessibles leurs modalités d'utilisation ;

Vu l'article L.112-11 relatif aux modalités pratiques d'échanges par voie électronique ;

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat n°422516 en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Le Bouchaud, pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, en date du 15 juin 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, la commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Il s'agit de la plateforme SVE IDE'AU déployée par AtReal et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est accessible directement via le lien disponible sur le site internet de la commune.

La saisine par voie électronique (SVE) n'a cependant pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes sous format papier.

Par ailleurs, le choix de ce téléservice et la volonté de l'utilisateur de s'en saisir, exclut par la même toute autre possibilité de saisine par voie électronique, notamment par voie de courriel.

Il ne fait toutefois pas échec à la possibilité de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'Etat – accessible sur servicepublic.fr -, également directement raccordé au logiciel d'instruction OpenADS.

Ainsi à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE) soit au 1^{er} janvier 2022, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

1. **Sous format papier**, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné ;

2. **Sous format numérique**, soit via la plateforme SVE IDE'AU, soit via l'interface AD'AU

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet ;

PRIX DE VENTE TERRAIN DES LOTS A BATIR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en vente des 5 lots à bâtir que dispose la commune il serait souhaitable de fixer le prix de vente du terrain.

Le Conseil Municipal délibère,

- **FIXE** le prix du terrain à 5€ le m², à la majorité des voix.

QUESTIONS DIVERSES :

↳ **Monsieur le Maire présente/informe/donne lecture/rend compte à l'assemblée :**

- SDE03 participation à la dernière réunion avec M. CLAIR, le syndicat propose une rencontre avec les élus pour aborder le projet d'éclairage de l'église ;

- Les Pompes Funèbres PAIRE de Marcigny (71) se sont rendus au cimetière communal, M. le Maire leur a montré la fosse communale et demandé si celle-ci pouvait servir d'ossuaire, **NON**, donc prévoir les travaux pour en créer un, de plus, M. le Maire les a informé qu'il avait effectué une reprise de concessions sur les sépultures abandonnées en 2015, les P.F. ont précisé qu'il était **interdit d'enlever les pierres tombales sans faire le relevage des corps par leurs services.**

- Défibrillateur (affaire suivie par M. le Maire et Mme Chanut) : plusieurs réunions seront mises en place et organisées dans les communes voisines du secteur du donjon afin d'établir un nouveau contrat de maintenance pour nos appareils qui avaient été achetés, à l'époque, par la communauté de communes 'Le donjon Val Libre' ;

- Cérémonie des vœux programmée le 8 janvier 2022 à 10h30 ;

* Mme BRASSEUR demande quelle réponse sera apportée à la demande de Mme MASSARI locataire de la maison communale : réponse de l'assemblée, les travaux demandés seront à prévoir au budget 2022.

* MM BRONGNIART et TRUGE rendent compte de leur participation à la réunion du 'SIVOM Vallée de la Besbre' et informent que le sujet de l'assainissement collectif dans les petites communes a été abordé donc peut-être voir pour effectuer une étude sur le bourg de la commune.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses étudiées, Monsieur le Maire clos la séance à 22h50.